

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Département des Alpes-Maritimes COMMUNE DE SAINT-AUBAN

Compte rendu/Procès-verbal-26 ADMINISTRATION GÉNÉRALE De la Séance du Conseil Municipal du 01/10/2022 à 18h00

Séance du : Premier octobre deux mille vingt-deux
Le conseil municipal de cette commune,
régulièrement convoqué conformément aux articles L 2122-7 et 2122-8 du CGCT le 27/09/2022 ;
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie de Saint-Auban,
séance ouverte à 18h00 sous la présidence de M. Claude CEPPI,
a été désigné comme secrétaire de séance : Mme Alexandra PASCAL ;

Dans l'ordre du tableau

Présents à la séance :	ROMANO Hervé, 3 ^{ème} adjoint	GIBERT Nicole
CEPPI Claude, le maire	FOUQUES Danielle absente	CHOLLET François
PASCAL-LOUIS Françoise, 1 ^{ère} adjointe	CAILLEUX Jean-Victor	PASCAL Jean-Pierre
PASCAL Yves, 2 ^{ème} adjoint absent	DAVID Joëlle absente	PASCAL Alexandra

Excusé avec pouvoir : Mme Danielle FOUQUES a donné pouvoir à M. Hervé ROMANO

Excusé sans procuration : Mme Joëlle DAVID et M. Yves PASCAL

01-Délibération : Augmentation de la participation employeur à la protection sociale complémentaires des agents (Prévoyance et Santé)

Vu les délibérations 02 et 03 en date du 06/01/2018 concernant la participation de la mairie dans le cadre d'une procédure de labellisation portant la participation financière de la mairie comme suit :
Garantie prévoyance = 6.50 € et la garantie santé = 13.00 €

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement est paru au JO du 21/04/2022 ;

Considérant qu'en matière de couverture des risques en matière de prévoyance :

Il est précisé que la participation mensuelle des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire, destinée à couvrir les frais occasionnés par les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, mentionnées à l'article L827-11 du Code Général de la Fonction Publique, ne peut être inférieure à 20% du montant de référence fixé à 35 €, **soit 7 euros**.

Considérant qu'en matière de couverture des risques en matière de santé :

Il est précisé que la participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire, destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence fixé à 30 euros, **soit 15 euros**.

Aussi, le maire propose une réévaluation de la participation financière de la commune à compter du 01/01/2023 comme suit :

Participation Prévoyance au 01/01/2018 = 6.50 €	Participation Santé au 01/01/2018 = 13.00 €
Nouvelle participation Prévoyance au 01/01/2023 = 7.00 €	Nouvelle participation Santé au 01/01/2023 = 15.00 €

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 13/09/2022 ;

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, d'accepter à l'unanimité des membres présents et représentés l'augmentation de la participation financière de la commune mentionnée ci-dessus et précise que tous les autres articles des délibérations n° 02 et 03 du 18/06/2018 restent inchangés.

02-Délibération : Cadeaux Noël 2022-Enfants domiciliés à Saint-Auban.

Le maire expose :

Dans le cadre des festivités de fin d'année la mairie organise l'Arbre de Noël des enfants domiciliés dans la commune.

Le maire propose : Les jouets de Noël seront commandés à CASH JOUETS.

- Attribution des jouets :

L'enfant doit être domicilié dans la commune de Saint-Auban, être né à la date de l'arbre de Noël, la limite d'âge d'attribution est la fin de sa scolarité en primaire (CM2).

- Paiement des jouets :

La mairie acquittera la somme totale de la facture de CASH JOUETS.

La participation financière de la mairie est de **45 euros par enfant**, toutefois :

Si le prix du cadeau choisi par l'enfant est inférieur à ce montant aucune différence ne sera donnée à la famille.

Si le prix du cadeau choisi par l'enfant est supérieur à ce montant, la mairie établira un titre de recette aux parents de la différence du montant du jouet moins la participation financière de la commune.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Approuve les modalités d'attribution et de paiement énoncées ci-dessus pour l'Arbre de Noël 2022.

03-délibération : 2022 Fête de fin d'année-Repas des Aînés de la commune

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que depuis 2 années, à la suite de la crise sanitaire, des paniers gourmands avaient été offerts aux aînés.

Pour cette année, le conseil municipal propose d'organiser le repas des Aînés pour ramener la convivialité et le plaisir de passer une journée ensemble.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide, De fixer les conditions au repas comme suit :

Être âgé de 65 ans est plus.

Être domicilié en résidence plus de 6 mois de l'année à Saint-Auban.

De préciser les conditions au repas comme suit :

Que le repas est gratuit pour les conjoints ou les conjointes n'ayant pas 65 ans.

Que le repas se déroulera le dimanche 11 décembre 2022 à midi.

Que les conseillers municipaux et les employés communaux présents au repas, y seront conviés gracieusement.

De choisir le restaurateur pour la préparation du repas :

Divers devis seront demandés.

04-délibération : CREATION DE POSTE – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – 12 MOIS

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal compte tenu des nécessités des services, de créer un poste pour faire face à un accroissement temporaire d'activité afin d'assurer toutes les missions d'un agent technique polyvalent :

-voirie, espaces verts, entretien bâtiment et espace public (salubrité et travaux), pour une durée maximale de 12 mois.

- Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 27/08/2022

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'1 emploi non permanent d'adjoint technique, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, pour une durée de 12 mois, pour assurer toutes les missions d'un agent technique polyvalent : -voirie, espaces verts, entretien bâtiment et espace public (salubrité et travaux), à compter du 01/11/2022.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE : d'adopter la création d'emploi ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

05-délibération : DEFENSE INCENDIE-CREATION D'UN POTEAU INCENDIE**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Qu'aux termes de l'article L.2212-2-5 du CGCT, « il appartient au Maire de prévenir, par des précautions convenables, les accidents et les fléaux calamiteux tels que les incendies ».

Aussi le Maire propose à l'assemblée :

La mise en place d'un nouveau poteau d'incendie au lieu dit le Brunet avec 8 ml de conduite en PEHD DN 125.

Le plan financier est présenté comme suit :

Le coût de cette réalisation est estimé à 6 051.91 € HT soit 7 262.29 € TTC.

Pour la réalisation de ces travaux la commune peut solliciter auprès de Conseil Départemental des Alpes-Maritimes une aide estimée jusqu'à 80 % de la dépense subventionnable.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :**AUTORISE monsieur le Maire à :**

- Solliciter auprès du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes une subvention la plus haute possible afin de pouvoir réaliser cette opération indiquée ci-dessus, indispensable et obligatoire pour la sécurité des ces habitations.

Report de questions inscrites à l'ordre du jour :**L'ordre du jour n°01 défibrillateur :**

Il a été proposé au conseil municipal de solliciter auprès du conseil départemental des A-M une demande de subvention pour l'achat d'un 2^{ème} défibrillateur à installer à l'espace Terre des lacs.

Un devis a été fait par SCHILLER pour un montant de 1 701.80 € TTC.

[Le conseil municipal précise que le camping devrait être aussi équipé d'un défibrillateur.](#)

[De ce fait, un nouveau devis doit être demandé.](#)

L'ordre du jour n°03 Renforcement des fondations d'un bâtiment communal :

Il a été proposé au conseil municipal de solliciter auprès du conseil départemental des A-M une demande de subvention pour le renforcement des fondations du bâtiment communal situé 404 av du 11 novembre qui s'affaisse (rapport Géolithe 9 984.00 € TTC).

Un devis a été fait par EIFFAGE pour un montant de 67 980.00 € TTC.

[Le conseil municipal précise que pour approuver ces travaux, il est indispensable d'avoir divers devis actualisés. De ce fait, des nouveaux devis vont être demandés.](#)

L'ordre du jour n°04 Site escalade « ECOLE » éboulement février 2019

Il a été proposé au conseil municipal de solliciter auprès du conseil départemental des A-M une demande de subvention pour la remise en état du site d'escalade « l'école ».

Des devis ont été faits pour la réalisation de ces travaux :

EIFFAGE pour un montant de 33 300.00 € TTC.

GARELLI pour un montant de 100 848.00 € TTC.

Un devis a été fait pour le suivi et la réception des travaux de sécurisation du site d'escalade :

Mercantour Concept pour un montant de 3 840.00 € TTC.

Un diagnostic en vu de la réouverture du site a été fait par l'ONF-rtm diagnostic en date du 07/09/2019 (2 339.70 € TTC).

[Le conseil municipal précise que ces devis ont été faits en 2020.](#)

[De ce fait, des nouveaux devis vont être demandés.](#)

Bus ligne 40 GRASSE-SAINT-AUBAN

Monsieur le Maire informe que des changements concernant les arrêts et les horaires vont être apportés par SILLAGES à ligne du bus 40.

Les conseillers municipaux rappellent à monsieur le maire que depuis plusieurs années déjà, ils souhaitent que cette ligne fonctionne aussi le dimanche et les jours fériés pour promouvoir le tourisme dans le haut pays grassois.

Les conseillers municipaux espèrent que ces changements répondront aux mieux aux besoins des administrés du haut pays.

Monsieur le maire s'engage à transmettre ces demandes lors d'une prochaine réunion qu'il doit avoir SILLAGES. Monsieur le Maire donnera plus de renseignements sur ces changements de la ligne 40 lors du prochain conseil municipal.

Attribution des subventions de l'année 2022 aux associations

A la demande des conseillers municipaux une commission pour l'attribution des subventions communales 2022 a été constituée. Les membres de la commission sont : Mesdames PASCAL Françoise, GIBERT Nicole et PASCAL Alexandra. Cette commission se réunira le samedi 29/10/2022 à 14h30 dans la salle du conseil municipal. Les membres de cette commission présenteront pour validation la liste des attributions des subventions 2022 lors du prochain conseil municipal.

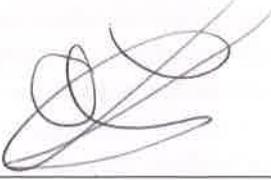
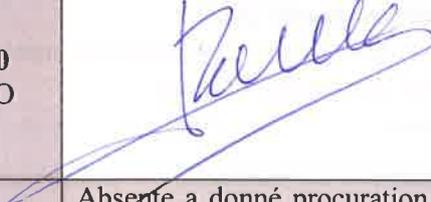
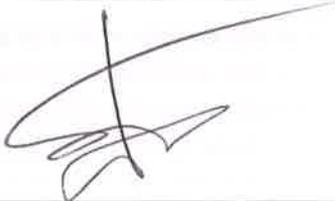
Fin de séance à 20h00.

Le texte du procès-verbal est approuvé par tous les membres présents à la séance.

Le maire
Claude CEPPI



Les adjoints et les conseillers municipaux dans l'ordre du tableau

1 ^{ère} Adjointe Françoise PASCAL-LOUIS		Joëlle DAVID	Absente sans procuration
2 ^{ème} adjoint Yves PASCAL	Absent sans procuration	Nicole GIBERT	
3 ^{ème} adjoint 2020 Hervé ROMANO		François CHOLLET	
Danielle FOUQUES	Absente a donné procuration à M. Hervé ROMANO	Jean-Pierre PASCAL	
Jean-Victor CAILLEUX		Alexandra PASCAL	